



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°340/2026
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE FORAINE DE LA QUINZAINE**

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.2211-1 à L.2213-4,
Vu le code de la sécurité intérieur,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parc d'attractions,
Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris par l'application de la loi n°2008-138 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,
Vu l'arrêté n°546/2021 portant règlementation générale des fêtes foraines
Vu la délibération n°133 du 15 juillet 2024 portant sur la modification des tarifications communales de la fête foraine

Considérant la demande par laquelle Monsieur AUDERMATTE David, demeurant avenue des Patinelles GIGNAC LA NERTHE (13 180), sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour installer son attraction « PINCE A PELUCHES », lors de la « Fête Foraine de la Quinzaine », organisée par la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur AUDERMATTE David, est autorisé à installer son attraction « PINCE A PELUCHES » lors de la « Fête Foraine de la Quinzaine », organisée par la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

ARTICLE 2 : Monsieur AUDERMATTE David, est autorisé à installer son attraction du mercredi 08 avril 2026 à partir de 17h00 Place de Lattre de Tassigny, et devra impérativement la désinstaller le vendredi 24 avril 2026 à 23h00.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra, sous peine de retrait immédiat de celle-ci, respecter l'organisation de la fête reprise ci-dessous et veiller à ce que l'établissement n'occasionne aucun trouble à l'ordre public.

Installation des attractions sur la place De Lattre de Tassigny :

- Mercredi 08 avril 2026 à 17h00

Ouverture de la fête foraine au public :

- Vendredi 10 avril à 14h00 au vendredi 24 avril 2026 à 23h00.

Horaires d'ouverture de la Fête foraine :

- **En semaine : 14h00-23h00**
- **Week-end : 14h00-00h00.**

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Il est rappelé au pétitionnaire que les autorisations d'occuper le domaine public sont délivrées à titre personnel, elles ne comportent aucun droit de cession **ni sous-location**.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis -à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°133 du 15 juillet 2024.

Soit : 15,00 euros par jour

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 31 mars 2026

Le Maire,
Vesselina GARELLO

